

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

13 mars 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 12 décembre 2020

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 12 décembre 2020 joint en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Majorité des présents et représentés : 12

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu* la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 relatif à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir au directeur ;
- Vu** les délibérations n°2020/10/10-6 et 2020/10/10-7 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 approuvant les règlements de l'examen commun d'entrée respectivement en 1^{ère} et en 2^{ème} année dans les IEP du réseau ScPo ;
- Vu** le règlement des études de l'institut politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Délégation de pouvoirs exceptionnelle du conseil d'administration au directeur de l'Institut.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1694 susvisée, le conseil d'administration délègue au directeur de l'Institut ses pouvoirs pour apporter aux modalités d'accès aux formations, organisation des examens et de délivrance des diplômes, les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration habilite le directeur à prendre si nécessaire, en coordination avec ses homologues du Réseau ScPo, les mesures d'adaptation aux règlements de l'examen commun d'accès en première et deuxième année rendues nécessaires par le contexte sanitaires et les mesures réglementaires s'y rapportant.

Le Directeur de l'Institut rend compte des mesures prises au conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Cette délégation prend fin au plus tard à l'expiration de la période prévue à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-1694 susvisée.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 18/03/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement intérieur

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur de l'Institut telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 718-16, D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2016-181 du 23 février 2016 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du 6 octobre 2015 ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention d'association entre l'Université d'Aix Marseille et l'Institut d'études politiques

Le conseil d'administration approuve la nouvelle convention d'association entre l'Université d'Aix Marseille et l'Institut d'études politiques pour la période 2020-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/03/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 1121-1 à 1121-3;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études de l'institut politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le courrier des ayant-droits sollicitant le don à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence d'une collection de revues ;

DÉCIDE :

OBJET : Acceptation d'un don

Le don concerne la collection complète du journal « Charlie Hebdo » de Monsieur Michel REYDELLET, décédé le 7 février 2021 à Ollioules.

Cette collection, composée de près de 2 000 numéros, sera conservée à la documentation de l'IEP et consultable, sur demande, pour les bénéficiaires d'un accès à la bibliothèque.

Le conseil d'administration accepte le don.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 02/04/2021

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1 - Tél : 04 42 17 01 60 – Fax : 04 42 96 36 99 – www.sciencespo-aix.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 613-2, D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence est membre de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) ;

DÉCIDE :

OBJET : Demande d'accréditation du Mastère Spécialisé (MS) « Renseignement » auprès de la CGE

Le cursus, diplômant, de niveau Bac + 6, a pour objet de former les officiers, les cadres civils de grands groupes, de chambres de commerce et d'industrie (CCI), des services de renseignement, de l'administration publique ou d'opérateurs d'importance vitale (OIV) employés ou susceptibles d'être employés dans des fonctions de recherche, d'analyse et de synthèse dans les branches stratégie / sécurité.

Ce projet de formation s'inscrit dans la continuité pédagogique du Master « Géostratégie, défense et sécurité internationale », déjà proposé par Sciences Po Aix.

Les enjeux liés aux « renseignements » rendent pertinente une formation plus pointue.

Il s'inscrit également dans le cadre plus large d'un projet de chaire sur le Renseignement porté par Sciences Po Aix.

Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation auprès de la CGE, du MS « Renseignement » conformément à la note et la maquette de formation toutes deux annexées.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1 - Tél : 04 42 17 01 60 – Fax : 04 42 96 36 99 – www.sciencespo-aix.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention tripartite relative à la mise en œuvre de la Chaire « Commerce international et environnement »

La convention tripartite entre Le Grand Port Maritime de Marseille, l'Institut d'études politiques et l'Université d'Aix-Marseille vise à définir l'objet et les modalités du partenariat entre Sciences Po Aix et le GPMM dans le cadre de la Chaire « Commerce international et environnement » qui sera hébergée au sein de la Fondation A*Midex dont l'IEP est partenaire.

Le conseil d'administration approuve la convention tripartite relative à la mise en œuvre de la Chaire « Commerce international et environnement » telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat pédagogique (renouvellement)

La convention de partenariat pédagogique entre le CNAM Sécurité Défense et l'Institut d'études politiques prévoit les modalités de partenariat entre les deux établissements. Cette collaboration a pour objet de permettre, sous conditions, à des étudiants régulièrement inscrits en 5^{ème} année de Sciences Po Aix de suivre la formation d'Analyste en langue (option arabe, chinois ou russe) du pôle CNAM Sécurité Défense au travers d'une mobilité académique.

Parallèlement à leur inscription au CNAM Sécurité Défense, les étudiants seront inscrits en Master d'arabe, chinois ou russe de l'Université d'Aix Marseille par l'intermédiaire du CNAM.

La durée de la convention est d'un an (2021-2022) et pourra être reconduite deux fois pour une période identique.

Ce partenariat et un renouvellement à l'identique de celui conclu pour la période 2018-2021.

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat pédagogique entre le CNAM Sécurité Défense et l'Institut d'études politiques telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat

La convention de partenariat entre l'Institut de l'engagement et l'Institut d'études politiques précise les modalités de partenariat entre les deux établissements.
La durée de la convention est de 5 ans.

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre l'Institut de l'engagement et l'Institut d'études politiques telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telle que proposées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 27 janvier 2020 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte financier de l'année 2020

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 30 ETPT sous plafond
- 9,80 ETPT hors plafond

- **5 021 891 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 2 448 408 € en personnel
 - 2 113 440 € en fonctionnement
 - 460 043 € en investissement

- **5 101 996 € de crédits de paiement dont :**
 - 2 447 208 € en personnel
 - 1 669 345 € en fonctionnement
 - 985 443 € en investissement

- 4 369 984 € de recettes
- - 732 012 € de solde budgétaire
- - 618 748 € de variation de trésorerie
- 103 619 € de résultat patrimonial
- 411 938 € de capacité d'autofinancement
- - 582 665 € de variation de fonds de roulement

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 103 619 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 22 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 11 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 27
Majorité des suffrages exprimés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Fait à Aix-en-Provence, le 13 mars 2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION: 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 25 février 2021;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation aux étudiants - Volet "Social" au titre d'une part du second versement (8/12^{ème}) de la campagne 2020-2021 et de la seconde campagne exceptionnelle organisée durant cette même année universitaire.

Les tableaux relatifs à ces propositions sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/03/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 17 novembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocation du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP au titre de l'année universitaire 2020-2021 (second versement - 8/12^{ème}) telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le Code général sur la propriété des personnes publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

DÉCIDE :

OBJET : Don de biens mobiliers de l'ancien pôle études de l'IEP et sorties d'inventaire

Article 1 : Don des biens mobiliers

Les biens mobiliers concernés sont ceux de l'ancien pôle études de l'IEP. La note annexée à la présente délibération expose les caractéristiques et modalités du don de ces biens.

Conformément à la réglementation et après avis du service du Domaine, l'IEP a proposé ces biens mobiliers au don en priorité aux autres administrations d'Etat, collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements en les publiant sur le site internet des dons de l'Etat (dons.encheres-domaine.gouv.fr) pendant une période d'environ 6 mois.

Tout le mobilier n'ayant pas trouvé preneur parmi les entités susmentionnées, le don est désormais ouvert au profit des associations reconnues d'utilité publiques.

Les biens mobiliers non donnés seront remis à la déchetterie ou à un éco-organisme en vue de leur destruction.

Article 2 : Sortie d'inventaire

De façon concomitante, il est procédé à plusieurs sorties de l'inventaire comptable correspondant d'une part aux biens mobiliers de l'ancien pôle études d'autre part à un ensemble de biens de même type qui sont aujourd'hui totalement amortis.

Ces sorties d'inventaires, sans incidence comptable, permettent de supprimer de l'inventaire de l'IEP des biens n'ayant plus d'intérêt à y figurer.

Le montant cumulé de la valeur d'acquisition des sorties d'inventaire est de 79 229,38 €.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/04/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/03/13-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/03/2021,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

DÉCIDE :

OBJET : Seuils de qualification des biens en investissement et durées d'amortissements

Article 1 : Seuils

Un bien dont la valeur d'acquisition est supérieure ou égale à 800 € HT constitue une immobilisation et est comptabilisé en crédits d'investissement. Ce bien est inscrit à l'inventaire de l'IEP.

Ce seuil est fixé à 600 HT € pour les matériels informatiques, audiovisuels et téléphones portables.

Article 2 : Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement retenues par l'IEP sont :

COMPTES	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
20531000	Logiciels acquis ou ss traités	3 ans
20580000	Autres concess. et droits simil.	3 ans
20800000	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21315600	Construction bât admin.mis à dispo	50 ans
21315700	Construction bât admin.acquis	50 ans
21355700	Construc.agence.adminis.acquis	20 ans
21511700	Instal.complexes/sol pr.acquises	10 ans
21547000	Matériel acquis	10 ans
21557000	Outillage acquis	10 ans
21567000	Matériel d'enseign.acquis	10 ans
21570000	Agencement matériel et outill.	10 ans
21600000	Collections	10 ans
21810000	Inst. Agencement, aménag.divers	10 ans
21820000	Matériel de transport	5 ans
21831000	Matériel de bureau	5 ans
21832000	Matériel informatique	5 ans
21840000	Mobilier	10 ans
21800000	Matériels divers	5 ans

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/03/2021

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/03/2021